

Service Forêt, Risques, Eau et Nature

Auxerre, le 22 mai 2024

## **PARTICIPATION DU PUBLIC – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET MOTIF DE LA DÉCISION**

Objet : projet d'arrêté fixant les secteurs du département de l'Yonne où la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée et au sein desquels l'usage des pièges tuants est interdit du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025

**Base légale** : les termes du II de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement prévoient notamment qu'au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que les motifs de la décision.

### **I. MODALITÉS DE LA CONSULTATION**

Conformément aux dispositions de l'article L 120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral fixant les secteurs du département de l'Yonne où la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée et au sein desquels l'usage des pièges tuants est interdit du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025 a été soumis à la consultation du public du mardi 16 avril 2024 au vendredi 10 mai 2024 inclus (25 jours).

À cette fin, le projet d'arrêté et ses annexes ont été publiés, par voie électronique, sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne à l'adresse suivante :

<https://www.yonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Participation-du-public-aux-decisions-en-matiere-d-environnement/Arrete-fixant-les-secteurs-de-presence-de-la-loutre-d-Europe-ou-du-castor-d-Eurasie>

Par ailleurs et sur demande, ces documents pouvaient être mis à la disposition du public, sur support papier, en préfecture et sous-préfectures d'Avallon et Sens. Pour ce faire, la demande devait être présentée sur place, au plus tard le jeudi 2 mai 2024.

Le public pouvait formuler ses observations :

- directement en ligne en cliquant sur le bouton « Déposer une observation » ;
- ou par voie postale à l'adresse suivante :

DDT de l'Yonne  
Service forêt, risques, eau et nature (MISEN)  
BP 79  
3, rue Monge  
89011 AUXERRE Cedex.

## **II. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET MOTIF DE LA DÉCISION**

À l'issue de la phase de consultation, aucune observation n'a été formulée sur le projet d'arrêté. Il va donc être proposé à la signature de Monsieur le Préfet, sans modification par rapport à la version initiale mise en consultation.